

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'OrEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 5 mars 2024**Nombre de membres :**En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Date de convocation :**

28/02/2024

**Étaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves**Date de publication  
de la convocation :**

28/02/2024

**Absents excusés :** M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic**Absentes excusées et représentées :** Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**MISSION LOCALE - Cotisation pour l'année 2024**

Depuis 1982, la commune de Chevigny-Saint-Sauveur adhère à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon. Cet organisme a la charge de rechercher des solutions aux problèmes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en relation avec les représentants de la commune.

Pour l'année 2024, les diverses collectivités qui adhèrent à la Mission Locale sont appelées à verser une cotisation calculée sur la base de 0,51 € par habitant, ce qui représente une somme de 5 581,44 € pour notre commune.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE** de renouveler son adhésion à la Mission Locale de l'Agglomération Dijonnaise,
- DECIDE** à cet effet de verser à la Mission Locale une cotisation de 5 581,44 € au titre de l'année 2024,
- DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2024,
- CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire,
- DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Guillaume RUET



Le Secrétaire de séance,

Romain VENTO